

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/02/2023

Date de la convocation:
21/02/2023
Date d'affichage:
21/02/2023

L'an 2023 et le 27 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la maison des services et des associations, siège de la communauté de communes à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME WEINLING HAMEL Elisabeth est représentée par M JUNG Jean-Yves.

MM FERBACH Dominique est représenté par M ROS Jean-Charles, SITTER Pierrot donne procuration à MALL Philippe, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 001.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

001.2023 : Pacte de gouvernance définissant les relations entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et les communes membres pour un territoire équilibré et solidaire, dynamique, attractif, inclusif et authentique : validation des grands principes de collaboration et de concertation locale, et du plan d'action en découlant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Vu la loi n°2019-1461 du 27.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, instaurant pour les communautés de communes la possibilité d'élaborer un **pacte de gouvernance** qui précise et organise les relations entre l'intercommunalité et les communes membres,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de gouvernance porté par le président à l'occasion de son élection, portant sur 3 axes principaux, pour :

- Une gouvernance partagée et une démarche participative des communes et de la communauté de communes (implication des communes à la vie de la comcom, appropriation des projets publics par des élus engagés et disponibles),*
- Un positionnement intercommunal axé autour d'actions structurantes et d'expertise aux communes (outil au service des communes), les communes portant la notion de proximité,*
- La création de liens entre la communauté de communes et le territoire (habitants, entreprises, associations, scolaires, ...) en synergie avec les communes,*

Considérant l'engagement d'une démarche de gouvernance au sein du bloc local, en co-construction avec les communes, en vue de l'élaboration et l'animation de concertations autour du diagnostic partagé du territoire, matérialisée notamment par les réunions et entretiens suivants :

- Atelier de travail agents administratifs territoriaux, communaux et intercommunaux, le 03.03.2022,*
- Entretiens stratégiques avec les chargés de mission le 07.01.2022,*
- Ateliers de travail citoyens volontaires, le 03.02.2022,*
- Ateliers de travail élus communaux désignés, les 26-27.01.2022 et 01-02.03.2022,*
- Réunion du bureau du 06.12.2021 et 28.03.2022,*
- Réunion de finalisation du plan d'action et de rendu des conclusions le 07.11.2022 au conseil des maires,*
- Réunion de finalisation du plan d'action et de rendu des conclusions le 17.11.2022 aux agents territoriaux,*
- Réunion de finalisation du plan d'action et de rendu des conclusions le 17.11.2022 aux élus et citoyens volontaires et désignés le 17.11.2022,*

Complétés d'entretiens stratégiques et de réunions de travail avec l'exécutif et la direction,

Considérant les rendus de la mission d'accompagnement et le plan d'action qui en résulte,

Considérant le projet de plan d'action proposé en validation et mise en œuvre au conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires réuni le 07.11.2022 et 06.02.2023,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte de la démarche de concertation organisée par l'intercommunalité autour d'un diagnostic partagé du territoire, destinée à interroger sur les relations entre l'intercommunalité, ses communes et le territoire,**
- **D'approuver les quatre leviers stratégiques et complémentaires pour structurer la gouvernance locale, consistant à :**
 - **Donner du sens aux politiques publiques en définissant et partageant une vision du territoire, dans un esprit de solidarité territoriale, en sortant du schéma "constructif - plan d'investissement" et d'une approche économique pour axer les projets sur le volet "animation et développement local" avec rédaction d'un cadre orienté sur les interactions sociales, notamment en ce qui concerne la mobilité, les services aux personnes, et toute autre thématique qui ressortira du projet de territoire à élaborer,**
 - **Apporter de la cohésion dans les initiatives publiques en suscitant l'intérêt et interpellant les élus locaux et agents publics afin de développer des relations de confiance, communiquer conjointement et travailler de manière plus intégrée,**

- **Favoriser l'inclusion** de tous les acteurs locaux dans les politiques publiques, en accroissant la participation et le dialogue local afin de renforcer les liens et d'apporter des réponses plus adaptées aux réalités du territoire,
- **Assurer la complémentarité** en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale.
- En déclinant ces quatre grands principes en plusieurs actions permettant de les atteindre collectivement, et de valider la feuille de route générale annexée à la présente délibération, précision faite que certaines actions définies nécessiteront des délibérations spécifiques,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°001.2023
Pacte de gouvernance

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL